

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 422-2016**

Règlement amendant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme n° 311-2007 et visant

- a) à limiter dorénavant les usages de l'affectation récréotouristique 1 à des équipements récréatifs extensifs;
- b) à créer une nouvelle affectation récréotouristique «l'affectation «Récréotouristique 3» autorisant les habitations de haute densité, les services hôteliers et les équipements récréatifs intérieurs et extérieurs;
- c) à détacher au plan des affectations des sols une partie de l'aire récréotouristique RT-1 afin de créer la nouvelle aire récréotouristique RT-3.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement du plan d'urbanisme n° 311-2007;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 311-2007 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté le 7 mars 2016;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 mai 2016

ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 7 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE :

Il est

PROPOSÉ PAR : M. Michel Vanier

APPUYÉ PAR : M. Alain Paquin

ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement du plan d'urbanisme numéro 311-2007 est modifié par le remplacement de l'article 3.5.1 par l'article suivant :

**3.5.1 L'affectation récréotouristique 1(RT-1)**

*L'affectation récréotouristique 1 est dévolue au terrain de golf Missisquoi. Sont aussi autorisées dans cette affectation les installations complémentaires à un terrain de golf et des pistes de randonnée à la condition qu'ils n'engendrent aucune nuisance (bruit, odeurs, poussières) pour le voisinage.*

**ARTICLE 3**

Le règlement du plan d'urbanisme numéro 311-2007 est modifié par l'ajout, après l'article 3.5.2, de l'article 3.5.3 suivant :

### **3.5.3 L'affectation récréotouristique 3(RT-3)**

*L'affectation récréotouristique 3 est destinée à l'habitation de haute densité, aux services hôteliers et à des équipements récréatifs intérieurs et extérieurs. Les habitations et les services hôteliers et récréatifs doivent être aménagés selon les conditions des règlements d'urbanisme de la municipalité y compris du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).*

#### **ARTICLE 4**

Le plan intitulé «Les affectations du sol» faisant partie intégrante du règlement du plan d'urbanisme numéro 311-2007 est modifié en détachant une partie de l'aire d'affectation récréotouristique RT-1 afin de créer la nouvelle aire d'affectation RT-3, le tout tel que montré au plan constituant l'annexe «A» du présent règlement.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance du Conseil tenue le 2 mai 2016

---

Jacques Landry, maire

---

Diane Bégin, directrice générale

Sotar  
le 1 mars 2016

ANNEXE «A» DU RÈGLEMENT N° 422-2016  
Plan de la nouvelle aire d'affectation récréotouristique RT-3